

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL SUITE À SON ASSEMBLÉE DU 6 MARS 2020

Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine*

Réaménagement du secteur du chalet du Mont-Royal

A20-SC-07

Localisation :	1196, voie Camillien-Houde Parc du Mont-Royal, arrondissement de Ville-Marie
Reconnaissance municipale :	Situé à l'intérieur des limites du Site patrimonial du Mont-Royal (cité) Situé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle (Parc du Mont-Royal) Situé dans l'écoterritoire Les sommets et les flancs du Mont-Royal
Reconnaissance provinciale :	Situé à l'intérieur des limites du Site patrimonial du Mont-Royal (déclaré)
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) émet un avis sur le projet de réaménagement du chalet Mont-Royal à la demande du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, le chalet du Mont-Royal se trouvant dans le site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal et dans l'écoterritoire Les sommets et les flancs du Mont-Royal.

HISTORIQUE ET CONTEXTE¹

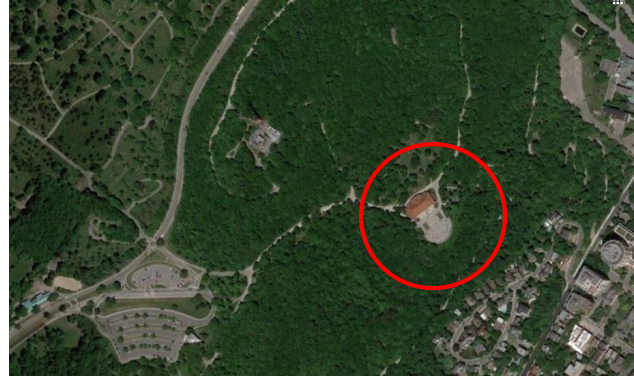
Le site actuel du chalet du Mont-Royal est fréquenté depuis longtemps. Il s'agit en effet d'un point d'observation privilégié du développement de la ville, et ce, au moins depuis l'inauguration du parc du Mont-Royal, aménagé selon les plans de l'architecte paysagiste Frederick Law Olmstead et inauguré en 1876. Plusieurs belvédères et bâtiments s'y sont succédés. En 1903-1904, les plans d'aménagements du site du belvédère sont élaborés par Frederick G. Todd. Dans la foulée des travaux d'aide aux chômeurs suivant la crise économique de 1929, les travaux de construction de l'actuel chalet sont entrepris en 1931-1932 suivant les plans de l'architecte Aristide Beaugrand-Champagne. Le chalet se distingue notamment par sa composition architecturale soignée, symétrique et rythmée alliant plusieurs styles. Alors que la façade principale est d'influence Beaux-Arts français, un style plus rustique d'inspiration *Arts and Crafts* se dégage de sa façade arrière. Quant à l'intérieur du chalet, il est dominé par sa grande salle présentant un plancher de marbre, un plafond cathédrale et une charpente apparente en bois de style *Cruck*.

Depuis la construction du chalet et du belvédère, le site a connu plusieurs réaménagements et restaurations. Entre les années 1992 et 1998, on assiste au réaménagement du belvédère, de sentiers, des escaliers et passerelles et à la restauration du chemin Olmstead. En 2000, les toilettes et les espaces publics au sous-sol sont réaménagés. De 2001

¹ Les informations de cette section sont tirées de ces documents : *Énoncé d'intérêt patrimonial du site du chalet du Mont-Royal et du belvédère Kondiaronk*, Ville de Montréal, Direction de l'urbanisme, Division du patrimoine, décembre 2014 ; Julie St-Onge, *Recherche préalable à l'évaluation de l'intérêt patrimonial*, Chalet du Mont-Royal, Montréal, octobre 2014.

à 2003 a lieu la restauration de la grande salle et l'aménagement d'une salle de réunion au deuxième étage. En 2006, la reconstruction de l'escalier de l'escarpement est entreprise.

En 2015, un projet visant à réaliser plusieurs interventions dans le secteur du chalet du Mont-Royal est soumis à deux reprises au Conseil du patrimoine de Montréal. Ce projet visait notamment le réaménagement de l'escalier de l'escarpement, de la plaine engazonnée et des liens visuels avec le chalet. Le présent projet s'inscrit dans la continuité de ces interventions.



Le chalet du Mont-Royal et une partie du belvédère Kondiaronk (à gauche) et une vue aérienne du chalet (à droite). Le site à l'étude est encerclé en rouge. (Source : Google Maps)

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet de réaménagement du secteur du chalet du Mont-Royal a été présenté au CPM le 6 mars 2020. Celui-ci comporte trois grands objectifs. Le premier est de répondre au plan de développement durable mis en place par le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Les interventions projetées à cet effet visent le remplacement du système de chauffage au mazout par un système électrique, ainsi que le remplacement du foyer par un foyer électrique, la mise en place d'une salle réfrigérée afin d'entreposer les déchets, qui accueillera éventuellement du compost, et l'introduction de la notion de jardin de pluie dans le réaménagement des abords du chalet. Le deuxième objectif du projet consiste en des travaux de restauration du chalet afin d'assurer sa pérennité. Plusieurs travaux sont prévus, dont la réfection d'un escalier extérieur, l'installation d'un nouveau système de ventilation, la restauration de plusieurs portes et fenêtres et le remplacement de persiennes. Une grande portion des interventions proposées est également dédiée au sous-sol. Finalement, le troisième objectif vise à renforcer l'accessibilité du public, notamment l'accessibilité universelle. À cet égard, le projet prévoit l'installation d'un ascenseur afin de permettre l'accès aux salles de toilettes situées au sous-sol.

ENJEUX ET ANALYSE DU PROJET À L'ÉTUDE

Le CPM remercie les représentants pour leur présentation, qu'il a trouvée fort claire et bien structurée. Il formule dans les paragraphes suivants ses commentaires et recommandations sur le projet.

Aménagement extérieur et paysager

De manière générale, le CPM se dit très satisfait de l'aménagement paysager proposé, qui est cohérent avec l'énoncé d'intérêt patrimonial et les orientations relatives au maintien des valeurs patrimoniales produits sur le chalet du Mont-

Royal. Il se questionne toutefois sur la signature de l'aménagement. Il encourage les responsables du projet à statuer sur une période de référence concernant l'aménagement paysager, surtout considérant le décalage existant entre le choix des végétaux, sélectionnés parmi une palette forestière pour leurs caractéristiques propres à la montagne, et la stratégie d'aménagement paysager plus ornementale, ordonnée et clairsemée.

Concernant les transformateurs situés à proximité du chalet, le conseil constate que leur présence est bien visible. Il comprend les contraintes imposées par Hydro-Québec, notamment en ce qui concerne le dégagement et l'accessibilité dont les transformateurs doivent disposer, mais il invite les responsables du projet à poursuivre leur réflexion sur les manières d'atténuer leur impact visuel. À cet égard, il indique que le renforcement du caractère forestier de l'aménagement paysager pourrait constituer une piste de solution, car les arbres pourraient contribuer à ombrager et à camoufler les transformateurs.

Développement durable et gestion des déchets

Le CPM salue la décision de déplacer les poubelles et les bacs de recyclage, source de pollution visuelle, vers des salles réfrigérées situées au sous-sol du chalet et souligne l'impact positif de ce geste sur les vues vers le chalet. Or, il se questionne sur la pertinence de réfrigérer une grande salle qui contient à la fois les poubelles et le recyclage. Il prend note que cette condition est régie par des normes, mais il est néanmoins d'avis qu'il serait judicieux de diviser la salle en deux afin d'éviter de réfrigérer inutilement le recyclage, surtout considérant les objectifs de développement durable visés par les responsables du projet. Par ailleurs, puisque tous les déchets ne proviendront pas nécessairement de l'intérieur de chalet, il invite les responsables du projet à prendre en compte les différentes sources de déchets possibles, entre autres ceux résultant des activités de pique-nique, dans leur planification de la gestion des déchets.

En ce qui concerne les déchets engendrés par les travaux de restauration et de réaménagement, le CPM se demande si les responsables du projet ont envisagé la possibilité de récupérer et/ou de réutiliser certains de ces matériaux. Considérant l'impact majeur de ce type de déchets et les objectifs de développement durable du projet, le conseil les encourage à entamer une réflexion et à prendre des mesures allant en ce sens.

Présence automobile

Afin de réduire la présence automobile sur le site, requise notamment pour les activités de livraison, et d'adoucir son impact, le conseil invite les concepteurs du projet à développer une stratégie de gestion de l'horaire des camions en limitant leur circulation à certaines périodes de la journée, comme tôt le matin ou tard le soir.

Sous-sol et salles des toilettes

À l'intérieur des murs du chalet, le sous-sol, incluant les salles de toilette qui s'y trouvent, semble être l'endroit le plus visé par les travaux de restauration prévus. Le CPM regrette que ces interventions majeures n'aient été que peu mentionnées dans la présentation. Il comprend bien que la valeur patrimoniale du chalet repose d'abord sur la grande salle du rez-de-chaussée, et que plusieurs éléments patrimoniaux du sous-sol ont été détruits dans la foulée des travaux de restauration datant des années 1990. Toutefois, eut égard au remplacement prévu des cloisons de toilettes, présentement en marbre, par des cloisons en résine, le CPM tient à souligner que le caractère des toilettes est appelé à changer considérablement. Or, il estime que les salles de toilettes sont un élément fréquenté qui participe largement à

l'expérience du lieu. Il encourage les concepteurs du projet à prendre cet élément en considération et à poursuivre leur réflexion quant aux choix de matériaux au sous-sol.

Foyer

Afin d'éliminer les sources d'utilisation d'énergie fossile, le projet propose de convertir le foyer de la grande salle en foyer électrique et d'y ajouter une technologie alliant un jeu de lumière et de la vapeur d'eau. Le CPM apprécie la volonté de conserver et mettre en valeur le foyer. Or, il considère que les responsables du projet doivent s'assurer de faire ressortir le caractère du foyer. À cet égard, et parce qu'il est d'avis que les artifices ne sont jamais très convaincants, il suggère que l'absence de flamme est préférable à une fausse flamme. Considérant que le foyer constitue un élément central du chalet, le conseil estime qu'une mise en valeur sobre, accompagnée d'un panneau explicatif, constituerait une stratégie de conservation plus appropriée.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis favorable sur le projet de réaménagement du secteur du chalet Mont-Royal et félicite les demandeurs pour la qualité de leur présentation. Il juge par ailleurs la présentation suffisamment complète afin d'émettre un avis final. Afin d'améliorer le projet, il formule néanmoins les recommandations suivantes :

- 01** Statuer sur une période de référence concernant l'aménagement paysager du site; poursuivre la réflexion sur les manières d'atténuer l'impact visuel des transformateurs d'Hydro-Québec;
- 02** Considérer la division de la salle d'entreposage des déchets afin d'éviter de réfrigérer le recyclage; prendre en compte différentes sources de déchets dans la gestion des déchets à l'intérieur du chalet; explorer la possibilité de réutiliser ou de recycler les déchets liés aux travaux de restauration du chalet;
- 03** Développer une stratégie de gestion de l'horaire des camions afin d'adoucir leur présence;
- 04** Réfléchir aux choix de matériaux prévus pour le sous-sol et les salles de toilettes;
- 05** Éviter de dénaturer le foyer avec des artifices et favoriser une mise en valeur sobre comme stratégie de conservation.

Note adressée au demandeur :

Veillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,

Original signé

Peter Jacobs

Le 23 mars 2020